



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÉSOLUTION CA25 220138

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025, la résolution suivante :

Résolution CA25 220138 autorisant la construction et l'occupation d'une infrastructure publique, afin de permettre l'exploitation du terrain situé sur les lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (dossier 1254334011)

Cette résolution n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum, a reçu l'approbation du directeur de la Planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré le 2 juin 2025.

Cette résolution est entrée en vigueur le 2 juin 2025 et est déposée au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 815, rue Bel-Air, 1^{er} étage, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

FAIT à Montréal, le 4 juin 2025.

Le secrétaire d'arrondissement,
Daphné Claude